

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 561

17 mars 2006

SOMMAIRE

African Investment Company S.A., Strassen	26911	LBPOL - Net (Lux), S.à r.l., Senningerberg	26921
Cutter, S.à r.l., Luxembourg	26912	LBPOL City, S.à r.l., Senningerberg	26897
Ehlert International S.A., Strassen	26910	Logitron International S.A., Luxembourg	26911
EPI Q2 Bielefeld Management, S.à r.l., Luxembourg	26911	Lumière Holding S.A., Strassen	26909
EPI Q2 Bielefeld SP, S.à r.l., Luxembourg	26910	Luxfield S.A., Luxembourg	26912
EPI Q2 Group Management, S.à r.l., Luxembourg	26910	Magiste International S.A., Luxembourg	26909
EPI Q2 Group SP, S.à r.l., Luxembourg	26912	Magiste International S.A., Luxembourg	26910
EPI Q2 München, S.à r.l., Luxembourg	26910	Pangea I Managers, S.à r.l., Luxembourg	26912
EPI Q2 Münster Management, S.à r.l., Luxembourg	26909	Philippi Services, S.à r.l., Rumelange	26919
Espace Immo S.A., Luxembourg	26911	Philippi Services, S.à r.l., Rumelange	26919
Fiyasa Immo S.A., Luxembourg	26908	Quality Publishing International S.A., Luxembourg	26926
Floralia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26920	Rech International S.A., Luxembourg	26926
Foxinvest S.A., Grevenmacher	26890	SeeReal Technologies S.A., Luxembourg	26882
Good Luck Investments S.A., Luxembourg	26902	Sharki Holding S.A., Luxembourg	26908
Holborn S.A.H., Mamer	26908	Société de Gestion de Léopard Fund S.A., Luxembourg	26881
Informer S.A. Luxembourg Branch, Luxembourg	26882	Threadneedle Investments Sicav, Senningerberg	26909
L&P Europe S.C.S., Luxembourg	26908		

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.375.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

En date du 1^{er} juillet 2003, le siège social de la société a été transféré du 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le 21 février 2005, le Conseil d'Administration a décidé de changer l'adresse du siège social de la société de gestion du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg suite au changement de siège social d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A. agissant en tant qu'agent domiciliaire de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108313.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

INFORMER S.A. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Adresse de la succursale: L-1852 Luxembourg, 15, rue Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 111.567.

Le bilan clos au 31 décembre 2004 de INFORMER S.A. société anonyme de droit grec, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l.

Signature

(107977.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

SeeReal TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 112.913.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth of December.

Before us, M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. i2i HOLDING S.A., with registered office L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, duly represented by Mr Mark Thorsen, lawyer, residing in Mølleåparken 57 D 2 sal, 2800 Kgs. Lyngby, Denmark, by means of the powers granted to him by the board of directors on December 7, 2005.

2. Dr. Armin Schwerdtner, «Dipl. Physiker», residing in 01259 Dresden, Rathener Strasse 7, duly represented by Mrs Claire Sablot, company secretary, with professional address at L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, by virtue of a proxy dated December 8, 2005.

3. Mr Lars Povelsen, Chief Executive Officer, residing in 22851 Norderstedt, Jägerlauf 11, duly represented by Mrs Claire Sablot, prenamed, by virtue of a proxy dated December 12, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of SeeReal TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, licensing, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, the management the sale in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,016,800 (two million sixteen thousand eight hundred Euro) divided into 20,168 (twenty thousand one hundred sixty-eight) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 30,000,000 (thirty million Euro) to be divided into 300,000 (three hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 14, 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of June, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and liberation

The by-laws of the company having being drawn up, the appearing parties prequalified declare to subscribe to the 20.168 (twenty thousand one hundred sixty-eight) shares as follows:

1. i2i HOLDING S.A., predesignated, with registered office in L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, declares to subscribe to 17,568 (seventeen thousand five hundred sixty-eight) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, and to entirely fully pay them up by a contribution in kind consisting in 8 (eight) shares in the nominal of EUR 840,000 (eight hundred forty thousand Euro), EUR 315,000 (three hundred fifteen thousand Euro), EUR 315,000 (three hundred fifteen thousand Euro), EUR 60,600 (sixty thousand six hundred Euro), EUR 60,600 (sixty thousand six hundred Euro), EUR 55,000 (fifty-five thousand Euro) and EUR 50,000 (fifty thousand Euro) (total nominal value of EUR 1,756,800) of the company under German law SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH with registered office in Blasewitzer Strasse 43, D-01307 Dresden, representing 87,11% of its share capital.

2. Dr Armin Schwerdtner, prenamed, declares to subscribe to 1,760 (one thousand seven hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, and to entirely fully pay them up by a contribution in kind consisting in 2 (two) shares in the nominal of EUR 160,000 (one hundred sixty thousand Euro) and EUR 16,000 (sixteen thousand Euro) (total nominal value of EUR 176,000) of the company under German law SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH with registered office in Blasewitzer Strasse 43, D-01307 Dresden, representing 8,73% of its share capital.

3. Mr Lars Povelsen prenamed, declares to subscribe to 840 (eight hundred forty) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, and to entirely fully pay them up by a contribution in kind consisting in 1 (one) share in

the nominal of EUR 84,000 (eighty-four thousand Euro) of the company under German law SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH with registered office in Blasewitzer Strasse 43, D-01307 Dresden, representing 4,16% of its share capital.

Report of the independent auditor

These contributions in kind are the subject of a report dated on December 8, 2005 established by BDO Compagnie Fiduciaire réviseur d'entreprises, represented by Mr Marc Thill in accordance with the dispositions of article 26-1 of the law on Commercial Companies and which concludes as follows:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 20,168 actions à émettre en contrepartie ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune.»

The said report, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a recent excerpt of the Trade and Companies Register of the company SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH and its recent balance sheet.

Effective implementation of the contribution

The shareholders, contributors here represented as stated here above, declare that:

- they are the sole full owners of their SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH shares and possess the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exists no preemption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Declaration

The undersigned notary declares having verified the existence of the conditions mentioned to article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies and expressly states the fulfillment.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Company by a contribution consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Germany), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

«The unpaid tax amount is due if the buyer company doesn't keep, during a period five years from the date at which the exempted tax operation has been carried out, all the shares of the other company - and at least seventy-five per cent of the share capital of that company - that it owns following that operation, including the shares acquired before and owned at the moment of said operation.

The exemption tax benefit will however be kept if, during this period of five year, the shares are transferred in the frame of an operation exempted of tax by virtue of the here above provision or of a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of a company incorporated in the European Union (article 4-1 of the law of 29th of December 1971).»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,000.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Mark Thorsen, born on January 2, 1958 in Frederiksberg, Denmark, lawyer, residing in Mølleåparken 57 D 2 sal, 2800 Kgs. Lyngby, Denmark,
2. Mr Bo Kroll, born on May 3, 1957 in Frederiksberg, Denmark, engineer, residing in Il Ilchester Place, Kensington, W9 8AA, United Kingdom,
3. Dr. Armin Schwardtner, born on May 22, 1938 in Pirna, Allemagne, «Dipl. Physiker», residing in D-01259 Dresden, Rathener Strasse 7,
4. Mr Lars Povelsen, born on March 16, 1959 in San Francisco, USA, Chief Executive Officer, residing in D-22851 Norderstedt, Jägerlauf 11.

Mr Bo Kroll, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. i2i HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, ici représentée par Monsieur Mark Thorsen, avocat, demeurant à Mølleparken 57 D 2 sal, 2800 Kgs. Lyngby, Danemark, spécialement mandaté en vertu d'un pouvoir lui conféré par le conseil d'administration du 7 décembre 2005.

2. Dr. Armin Schwerdtner, «Dipl. Physiker» demeurant à D-01259 Dresden, Rathener Strasse 7, ici représenté par Madame Claire Sablot, «company secretary», demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 8 décembre 2005.

3. Monsieur Lars Povelsen, «Chief Executive Officer» demeurant à D-22851 Norderstedt, Jägerlauf 11, ici représenté par Madame Claire Sablot, ci-avant nommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 12 décembre 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SeeReal TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, de licences, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion, et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.016.800 (deux millions seize mille huit cents euros) représenté par 20.168 (vingt mille cent soixante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire les 20.168 (vingt mille cent soixante-huit) actions comme suit:

1. i2i HOLDING S.A., prédésignée, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, déclare souscrire à 17.568 (dix-sept mille cinq cent soixante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, et les libérer toutes intégralement par un apport en nature consistant en 8 (huit) parts d'une valeur nominale de EUR 840.000 (huit cent quarante mille euros), EUR 315.000 (trois cent quinze mille euros), EUR 315.000 (trois cent quinze mille euros), EUR 60.600 (soixante mille six cents euros), EUR 60.600 (soixante mille six cents euros), EUR 60.600 (soixante mille six cents euros), EUR 55.000 (cinquante-cinq mille euros) et EUR 50.000 (cinquante mille euros), (valeur nominale totale de EUR 1.756.800) de la société de droit allemand SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH dont le siège est situé Blasewitzer Strasse 43, D-01307 Dresden représentant 87,11% de son capital social.

2. Dr Armin Schwerdtner, prénommé, déclare souscrire à 1.760 (mille sept cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, et les libérer toutes intégralement par un apport en nature consistant en 2 (deux) parts d'une valeur nominale de EUR 160.000 (cent soixante mille euros) et de EUR 16.000 (seize mille euros), (valeur nominale totale de EUR 176.000) de la société de droit allemand SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH dont le siège est situé Blasewitzer Strasse 43, D-01307 Dresden, représentant 8,73% de son capital social.

3.- Monsieur Lars Povelsen prénommé, déclare souscrire à 840 (huit cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, et les libérer toutes intégralement par un apport en nature consistant en 1 (une) part d'une valeur nominale de EUR 84.000 (quatre-vingt-quatre mille euros) de la société de droit allemand SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH dont le siège est situé Blasewitzer Strasse 43, D-01307 Dresden, représentant 4,16% de son capital social.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport daté du 8 décembre 2005 établi par BDO Compagnie Fiduciaire, Réviseur d'Entreprise, représentée par Monsieur Marc Thill qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 20.168 actions à émettre en contrepartie ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH et son bilan récent.

Réalisation effective de l'apport

Les actionnaires apporteurs en nature ici représentés comme dit ci-avant, déclarent:

- qu'ils sont les seuls propriétaires des parts représentant le capital de SeeReal TECHNOLOGIES, GmbH qu'ils apportent et que ces parts sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs parts;
- que toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Allemagne), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 3.000.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Mark Thorsen, né le 2 janvier 1958 à Frederiksberg, Danemark, avocat, demeurant à Molleparken 57 D 2 sal, 2800 Kgs. Lyngby, Danemark,
2. Monsieur Bo Kroll, né le 3 mai 1957 à Frederiksberg, Danemark, ingénieur, demeurant à Il lchester Place, Kensington, W9 8AA, Royaume-Uni,
3. Dr. Armin Schwerdtner, né le 22 mai 1938 à Pirna, Allemagne, «Dipl. Physiker» demeurant à D-01259 Dresden, Rathener Strasse 7,
4. Monsieur Lars Povelsen, né le 16 mars 1959 à San Francisco, USA, «Chief Executive Officer» demeurant à D-22851 Norderstedt, Jägerlauf 11.

Monsieur Bo Kroll prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorsen, C. Sablot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(000372.3/242/499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

FOXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 99.161.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FOXINVEST S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, en date du 17 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 370 du 5 avril 2004.

La société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.161.

La séance est ouverte à quinze heures trente (15.30), sous la présidence de Monsieur Jos Hein, industriel, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty Hein, administrateur de sociétés, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Henriette Hein-Lies, industrielle, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée:

1.- Transfert du siège social de la Société de L-2763 Luxembourg, 12, rue de Sainte Zithe à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

2.- Modification de l'article 2, premier paragraphe des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Grevenmacher.»

3.- Modification de l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

4.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à quarante mille euros (EUR 40.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des actions à concurrence de

soixante-quinze euros (EUR 75,-) par action pour la porter de son montant actuel de trois cent vingt-cinq euros (EUR 325,-) par action à quatre cents euros (EUR 400,-) par action.

Libération en espèces de l'augmentation de capital.

5.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles, d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération en espèces de l'augmentation de capital.

6.- Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.»

7.- Refonte complète des statuts de la société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes actuellement propriétaires des actions et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de FOXINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir les filiales, succursales, agences, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales, tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Art. 6. Les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits d'actionnaires, seulement un propriétaire par action.

Si une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes, les droits attachés à ces titres ne peuvent être exercés que si une seule personne de ce groupe ou un autre actionnaire soit mandatée à cette fin.

Art. 7.

1. Libre transmission des actions par donation et/ou pour cause de mort.

Les actions sont librement transmissibles par donation entre vifs et/ou pour cause de mort en ligne directe entre frères, soeurs, neveux et nièces des actionnaires, sans restrictions. Toute autre cession entre vifs et/ou pour cause de mort est soumise aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente («le prix agréé»).

Cette valeur sera déterminante, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société. Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le conseil d'administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à la majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$,

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur;

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le conseil d'administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$,

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur;

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreur ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreur après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreur, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires.

Sous réserve des hypothèses visées sous le point 1 du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable.

Si, après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2, celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur. Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure du point 3 sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire-vendeur au prix agréé du point 2 du présent article,
- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'aval sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,

- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,

- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,

- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

Les décisions suivantes à prendre par le conseil d'administration requièrent en outre une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité qualifiée indiquée à l'article 18 des statuts:

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,

- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,

- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration. Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de trois membres du conseil d'administration.

- Par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière.

- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.

- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.

- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le deuxième samedi du mois de juin à onze heures quinze (11.15) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et les délais prévus par la loi. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de le signer.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des actions présentes ou représentées.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915,
- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,
- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société,
- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,
- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,
- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

8.- Acceptation de la démission et décharge à donner aux administrateurs démissionnaires Monsieur André Meder, Mesdames Monique Ueberecken et Rita Harnack.

9.- Fixation du nombre des administrateurs à six.

10.- Nomination des nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leurs mandats.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV) Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-2763 Luxembourg, 12, rue de Sainte Zithe à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2, premier paragraphe des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Grevenmacher.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de changer l'objet social de la société lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à quarante mille euros (EUR 40.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des actions à concurrence de soixante-quinze euros (EUR 75,-) par action pour la porter de son montant actuel de trois cent vingt-cinq euros (EUR 325,-) par action à quatre cents euros (EUR 400,-) par action.

Libération

L'assemblée générale reconnaît que les actionnaires existants ont libérés les sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) par des versements en espèces en proportion des actions détenues par chacun d'eux.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles, d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Libération

L'assemblée générale reconnaît que les actionnaires existants ont libérés les trois cent soixante mille euros (360.000,-) par des versements en espèces en proportion des actions détenues par chacun d'eux.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide que les statuts de la société auront dorénavant la teneur telle qu'arrêtée dans l'ordre du jour de la présente assemblée et émarginée ci-avant. Le texte afférent des statuts est considéré comme reproduit ici.

Huitième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur André Meder, Madame Monique Ueberecken et Madame Rita Harnack de leurs fonctions d'administrateurs de la société. L'assemblée décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le nombre des administrateurs à six (6).

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme administrateurs de la Société:

1. Monsieur Joseph Hein, industriel, né à Born, le 18 octobre 1931, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss,
 2. Madame Henriette Lies, industrielle, née à Luxembourg, le 24 août 1938, demeurant à L-6660 Born, 1, Schlassstrooss,
 3. Madame Betty Hein, administrateur de sociétés, née à Luxembourg, le 22 novembre 1959, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin,
 4. Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 13 mars 1964, demeurant à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss,
 5. Monsieur Carlo Hein, attaché à la direction, né à Grevenmacher, le 30 novembre 1966, demeurant à L-6686 Merttert, 35, route de Wasserbillig, et
 6. Madame Maggy Hein, licenciée en sciences commerciales et financières, née à Grevenmacher, le 9 juillet 1970, demeurant à L-7263 Helmsange, 19, rue de la Libération.
- Les mandats des administrateurs prénommés, prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 (deux mille neuf).

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à quinze heures quarante (15.40).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hein, H. Lies, B. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2005, vol. 535, fol. 39, case 4. – Reçu 3.675 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 décembre 2005.

J. Gloden.

(000403.3/213/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

LBPOL CITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 112.903.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aerogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Trade Register of Luxembourg section B under number 106.232,

here represented by Ms Stephanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on December 12, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBPOL CITY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolved to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mrs Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

- Mr John Mc Carthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (USA), residing at 40 Hamstead Grove, London NW3 6SR, United Kingdom.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at Aerogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 106.232,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBPOL CITY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), demeurant au 399 Park Avenue, 8^e étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

- Madame Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

- Monsieur John Mc Carthy, Administrateur, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis), résidant au 40 Hamsstead Grove, London NW3 6SR, Royaume Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 67, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

J. Elvinger.

(000263.3/211/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

GOOD LUCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 112.901.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Serge Marion, private employee, born in B-Namur on April 15th, 1976, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2) Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy on May 2nd, 1966, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company (the Articles) which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited liability company (société anonyme) in the form of a société anonyme, under the name of GOOD LUCK INVESTMENTS S.A. (the Company).

The Company is established for an undetermined period.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its object or the object of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) consisting of three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred ten thousand Euro (310,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Monday of June at 10.00 a.m. and for the first time in 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders of the Company.

Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed by circular means in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies (the «Companies Law 1915») and by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company shall be bound in all matters towards third parties by the joint signature of at least two directors of the Company.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Law 1915.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) Mr Serge Marion, prenamed	15,500.-	15,500.-	155
2) Mrs Nathalie Mager after named	15,500.-	15,500.-	155
Total	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Companies Law 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation is estimated at approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as directors:

- Mrs Nathalie Mager, private employee, born in F-Longwy on May 2nd, 1966, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

- Mr Serge Marion, private employee, born in B-Namur on April 15th, 1976, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

- Mr Pier Luigi Tomassi, private employee, born in I-Rome on February 22nd, 1949, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

3. Has been appointed statutory auditor:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 74.348.

4. The address of the Company is set at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders which will be held in the year 2007.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the Articles.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same

appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

2. Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'elle suit les statuts d'une société (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de GOOD LUCK INVESTMENTS S.A. (la Société).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires de la Société.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ou que les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de actions
1) Mr Serge Marion, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
2) Mrs Nathalie Mager prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
 - Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, né à I-Rome le 22 février 1949, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.348.
4. L'adresse de la société est fixée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Marion, N. Mager, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2005, vol. 469, fol. 82, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 décembre 2005.

M. Schaeffer.

(000259.3/5770/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

FIYASA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.628.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Signature.

(107980.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

HOLBORN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.237.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 13 décembre 2005.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(108007.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

L&P EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.787.

Le bilan pour la période du 8 juillet 2004 (date de constitution) au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2005.

Signature.

(108028.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

SHARKI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 21.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, BARINVEST S.A., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108029.3/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

MAGISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.816.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire tenue Extraordinaire du 11 novembre 2005 que:

- Monsieur Antonio Calabrò, né à Naples, le 12 février 1964, demeurant à Corso Italia 6, Milan (Italie), a été nommé commissaire en remplacement de Monsieur Guglielmo Frasoni, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108025.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

THREADNEEDLE INVESTMENTS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.
R. C. Luxembourg B 102.638.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *THREADNEEDLE INVESTMENT SICAV*

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

J.L. Pérez / D. Micallef

Vice President / Managing Director

(108030.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EPI Q2 MÜNSTER MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.984.

Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108034.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

LUMIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.352.

—
Extrait du conseil d'administration du 5 décembre 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de Pierre-Paul Cochet et Michel Di Benedetto et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg,
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

S.G.A. SERVICES

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108035.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EPI Q2 MÖNCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.987.

Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108036.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

MAGISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.816.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire tenue Extraordinaire du 2 décembre 2005 que:

- Monsieur Alberto Lupoi, né à Rome, le 29 mars 1970, demeurant à via Bertoloni 19, I-00197 Rome (Italie), a été nommé administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108038.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EPI Q2 GROUP MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.985.

Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108039.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EPI Q2 BIELEFELD SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.981.

Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108042.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EHLERT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.256.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, réf. LSO-BK07776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108054.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

LOGITRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.256.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2005 que:
- Monsieur Paolo Sorrentino, demeurant 74 via le Torri, I-59016 Poggio a Caiano (Prato) Italie, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Andrea Ripasarti, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 9 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108041.3/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

ESPACE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 84.390.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(108044.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EPI Q2 BIELEFELD MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.991.

—
Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108045.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

AFRICAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.425.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Strassen, le 24 juin 2005

Première résolution

L'Assemblée a décidé de nommer en remplacement de l'Administrateur simple démissionnaire Monsieur Ivo Claeys:
- Monsieur Thierry de Montmarin, né le 21 octobre 1951 à Paris (75015), demeurant au 11, rue Pierre Cherst à Neuilly-sur-Seine (92200), comme Administrateur simple pour une durée de mandat de 6 ans.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Pour extrait sincère et conforme

AFRICAN INVESTMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108108.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

EPI Q2 GROUP SP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.979.

Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, réf. LSO-BL02692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

(108049.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

PANGEA I MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 111.461.

EXTRAIT

Il est acte par la présente la démission de Monsieur Peter Gerrard, résidant au 34, Domaine de Brameshhof, L-8290 Kehlen, Grand-Duché du Luxembourg, de son poste de gérant de la Société, avec effet au 9 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108048.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

LUXFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.214.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié: 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108052.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

CUTTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.915.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The Company CIDI INTERNATIONAL S.A., with its registered office in Luxembourg L-2121, 231, Val des Bons Malades, inscribed in the Register of Commerce of Luxembourg under section B and number 89.417,

here represented by the company SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscribed in the registered of commerce of Luxembourg under section B and number 13.859,

pursuant to a proxy dated on November 2, 2005,

itself represented by:

- Mrs Sophie Jacquet, private employee, residing professionally in Luxembourg,

- Mr Marco Lagona, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting jointly in their respective qualities of proxyholder B and proxyholder A.

The said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appellant party, though its proxyholder, declared to form by the present deed a limited liability company (société à responsabilité limitée) of Luxembourg law governed by the relevant law and the present articles of association and

assign the assets referred to in article 5 to the execution of the activity as described in more details in article 3 of the articles of association of the hereafter described company.

Art. 1. The company has a denomination of CUTTER, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is set at Luxembourg.

Art. 3. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has a participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5.

5.1. The Company has an issued and subscribed share capital (hereinafter: «Issued and Subscribed Share Capital») of fifty thousand Euro (50,000) represented by:

- 800 (eight hundred) A common shares (hereafter: «A Shares»), with a par value of Euro 25 (twenty-five Euro) per share, representing a total subscribed A share capital amount of Euro 20,000 (twenty thousands Euro) all fully paid-up (hereafter: «A Shares Subscribed Amount») and

- 1,200 (one thousand two hundred) B common shares (hereafter: «B Shares»), with a par value of Euro 25 (twenty-five Euro) per share, representing a total subscribed B share capital amount of Euro 30,000 (thirty thousand Euro) all fully paid-up (hereafter: «B Shares Subscribed Amount»).

5.2. The Company shall have an authorised share capital (hereinafter: «Authorised Share Capital») of one million Euros (1,000,000) divided into:

i) 4,000 (four thousands) A Shares, with a par value of Euro 25 (twenty-five Euro) per share;

ii) 36,000 (thirty-six thousands) B Shares, with a par value of Euro 25 (twenty-five Euro) per share.

5.3. The Manager is hereby authorised to issue further A Shares and B Shares exceeding the Issued and Subscribed Capital and up to the Authorised Capital with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total Authorised Share Capital in whole or in part from time to time as in its discretion may determine.

5.4. The shares will be issued in registered form only and, as far as the Issued and Subscribed capital is concerned, shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such shares.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non-shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8.

8.1. The holders of A shares are hereinafter referred to as the «A Shareholders» and the holders of B shares are hereinafter referred to as the «B Shareholders». A Shareholders and B Shareholders are collectively referred to as the «Shareholder» or «Shareholders».

8.2. Unless otherwise provided for in any provision of the present Articles of Association the A shares and the B shares shall have the same rights.

Each A share and each B share shall cast one vote.

8.3. When shares are subscribed for, at least their par value shall be paid up in full.

8.4. The Subscribed and Issued Share Capital may be increased or reduced in compliance with applicable legal requirements.

Art. 9.

9.1. The Shareholders General Meeting, upon proposal of the Manager shall determine the timing and amount of distributions of distributable profits or reserves, provided that any dividend will be distributed as follows:

a) to the holders of Class A shares, the annual proceeds from the investment in Class A shares of the subsidiary CLIPPER, S.à r.l. SICAR, net of any Class A Related Costs and Losses;

b) to the holders of Class B shares, the annual proceeds from the investment in Class B shares of the subsidiary CLIPPER, S.à r.l. SICAR, net of any Class B Related Costs and Losses;

c) to the holders of Class A and B shares, any proceed not incoming from the subsidiary CLIPPER, S.à r.l. SICAR, according to the respective percentage of shares held in the Issued and Subscribed Share Capital.

9.2. In the case where the amount resulting from the calculation as set out under paragraphs 9.1 (a) to (b) above will present a negative result («Losses»), it will be recorded in the financial statements of the Company under a separate accounting item and will be used in order to reduce any future dividend payable to the pertaining Class of share during the following financial year(s).

9.3. It is provided that any liquidation proceeds will be distributed only after (i) substantially all of the assets of the Company consist of cash, or cash equivalents, or publicly traded securities not subject to transfer restrictions, and (ii), any and all Outstanding Debt of the Company as defined hereunder, and any interest or other amounts accrued thereon, are fully repaid, and (iii) the principal amount of the A shares and the principal amount the B shares and any related premium, if any, have been previously distributed to the Shareholders in accordance with, and to the extent permitted by these Articles and applicable law, in the same order of priority as set out under paragraphs 9.1 (a) to (c) above.

For the purposes of this order of priority:

a) any prior Distribution made in respect of a share pursuant to Article 9.1 shall be deemed to have been distributed as part of the liquidation proceeds pursuant to this Article 9.3;

b) any dividend will be calculated after taking into consideration that from the net profits resulting from the annual financial statements duly approved in accordance with the provisions of law and of the present Articles, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the issued share capital of the Company.

9.4. For the purpose of the present Article 9, the following terms have the meaning as indicated below:

a) «Outstanding Debt» means debt financing, if any, granted to the Company, or any refinancing of such debt financing, in order to allow the Company to fulfil its payment obligations related to investments, including purchase of any participation in other companies, plus shareholders' loans granted to the Company, if any, or outstanding payment, if any, to be made to the Class A or Class B shareholders in priority to any Distributions provided that such payments shall be in accordance with specific resolutions taken by the Shareholders General Meeting;

b) «Class A related Costs and Losses» means the following formula:

$(\text{All Costs} + \text{Losses}) \times (\text{A Shares} / \text{All Shares})$

Whereas:

«All Cocts» means all costs recorded in the financial statements of the company of the year preceding the date of the distribution;

«Losses» has the meaning indicated in art. 9.2;

«A Shares» means the number of Class A Shares;

«All Shares» mean the number of Issued and Subscribed Share Capital.

c) Class B related Costs and Losses mean the following formula:

$(\text{All Costs} + \text{Losses}) \times (\text{B Shares} / \text{All Shares})$

Whereas:

«All costs» means all costs recorded in the financial statements of the company of the year preceding the date of the distribution;

«Losses» has the meaning indicated in art. 9.2;

«B Shares» means the number of Class A Shares;

«All Shares» mean the number of Issued and Subscribed Shares Capital.

Art. 10. The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders.

In case several Managers are appointed, their joint signature is necessary in order to validly bind the company, unless special delegation.

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

In case of urgency, circular resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, duly convened.

Art. 11. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 12. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 13. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 14. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 15. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

Transitory disposition

The first company years starts this day of formation of the company and will end on December 31, 2006.

Subscription payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the:

- 800 (eight hundred) A shares, amount paid by contribution in cash of an amount of EUR 20,000 (twenty thousand Euro);

- 1,200 (one thousand two hundred) B shares, amount paid by contribution in cash of an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro).

Total: subscribed capital: number of shares: 2,000 (two thousands), amount paid by contribution in cash of a total amount of EUR 50,000 (fifty thousands Euro).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Evaluation/Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amount to approximately to two thousand Euro (2,000 EUR).

Extraordinary meeting of shareholders

Thereafter the appearing shareholders sitting in general meeting of shareholders, considering themselves as duly called, have taken the following resolutions.

1. The company is managed by 5 (five) Managers.

2. Are nominated Managers of the company for an unlimited period with the authority as detailed in article 10 of the articles of association:

- Mr Roberto Perini, Manager, born in Rovereto, on December 3rd, 1952, resident in Foro Buonaparte, 24, I-20121 Milano, Italy,

- Mr Giovanni Nicchiniello, General Legal Counsel, born in Savona, on January 1st, 1975, resident in Via San Vittore, 39, I-20123 Milano, Italy,

- Mr Lorenzo Patrassi, employee, born in Padova (IT), on April 22nd, 1972, resident in 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mrs Sophie Jacquet, employee, born in Messancy (BE), on May 7th, 1974, resident in 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mrs Carine Agostini, employee, born in Villerupt (FR), on avril 27th, 1977, resident in 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. The company's registered office is in Luxembourg L-1724, 19-21, boulevard du Prince Henri.

4. The following is elected statutory auditor of the Company: HRT REVISION, S.à r.l. having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme CIDI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg L-2121, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.417,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE avec siège social à Luxembourg, L-1724, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

en vertu d'une procuration donnée le 2 novembre 2005,

elle-même représentée par:

- Madame Sophie Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
tous deux agissant conjointement en leur qualité respective de fondé de pouvoirs B et de fondé de pouvoir A.
Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présents pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CUTTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 3. L'objet pour lequel la société est constituée est toutes les transactions concernant directement ou indirectement la prise d'intérêts ou de participation dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces intérêts.

Elle pourra plus spécifiquement employer ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la cession d'un portefeuille se composant de toutes valeurs mobilières et brevets de quelque origine que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise pour l'acquisition, par le biais d'un investissement, d'une souscription, de l'octroi d'une garantie ou d'une option d'achat et de toute autre manière, de valeurs et de brevets, de les réaliser par le biais de la cession, transfert, échange ou de tout autre manière, de mettre en valeur ces valeurs mobilières et brevets, de concéder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La compagnie pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits et pour faire toutes les transactions quelles qu'elles soient qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui peuvent favoriser son développement et son accroissement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5.

5.1. La Société dispose d'un capital social émis et souscrit (ci-après le «Capital Emis et Souscrit») de cinquante mille euros (50.000 EUR) représenté par:

- 800 (huit cents) parts sociales ordinaires A («parts sociales A»), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, représentant un montant de capital social souscrit total de Vingt mille euros (20.000 EUR), toutes entièrement libérées (ci-après le «montant souscrit des parts sociales A») et

- 1.200 (mille deux cents) parts sociales ordinaires B («parts sociales B»), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, représentant un montant de capital social souscrit total de trente mille euros (30.000 EUR), toutes entièrement libérées (ci-après le «montant souscrit des parts sociales B»).

5.2. La Société disposera d'un capital autorisé (ci-après le «Capital autorisé») d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 EUR) représenté par:

(i) 4.000 (quatre mille) parts sociales A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune,

(ii) 36.000 (trente-six mille) parts sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

5.3. Le Gérant est autorisé à émettre, à sa discrétion, des parts sociales A et des parts sociales B nouvelles au-delà du Capital Emis et Souscrit dans le cadre du Capital Autorisé avec ou sans prime d'émission de façon à porter le capital total de la Société à tout ou partie du Capital.

5.4. Les parts sociales seront émises uniquement sous forme nominative et concernant le capital émis et autorisé, les parts sociales doivent être émises après acceptation des souscriptions et libération en totalité.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8.

8.1. Les détenteurs des parts sociales A sont ci-après dénommés les «Associés A» et les détenteurs des parts sociales B sont si après dénommées les «Associés B». Les Associés A et les Associés B sont collectivement dénommés l'«Associé» ou les «Associés».

8.2. Sauf stipulation contraire contenue dans une quelconque disposition des présents statuts, les parts sociales A et les parts sociales B auront les mêmes droits.

Chaque part sociale A et chaque part sociale B donne droit à un vote.

8.3. Lorsque les parts sociales sont souscrites, elles doivent être entièrement libérées.

8.4. Le Capital social Souscrit peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences de la loi.

Art. 9.

9.1. L'assemblée générale des Associés, sur proposition du Gérant, détermine la date et le montant des distributions des bénéfices distribuables ou des réserves, à condition que dans tous les cas chaque dividende soit distribué comme suit:

a) aux détenteurs de parts sociales de classe A, les bénéfices annuels provenant de l'investissement en parts sociales A dérivant de la participation CLIPPER, S.à r.l. SICAR, nets de tous les coûts attachés aux parts sociales A;

b) aux détenteurs de parts sociales de classe B, les bénéfices annuels provenant de l'investissement en parts sociales B dérivant de la participation CLIPPER, S.à r.l. SICAR, nets de tous les coûts attachés aux parts sociales B;

c) aux détenteurs de parts sociales de classes A et B, tous les bénéfices ne provenant pas de la participation CLIPPER, S.à r.l. SICAR, à attribuer en fonction du pourcentage respectif de détention de chaque associé dans le capital social de la Société.

9.2. Dans l'hypothèse où le montant résultant du calcul décrit aux paragraphes 9.1 (a) à (b) ci-dessus, présente un résultat négatif («pertes»), il sera enregistré dans les états financiers de la Société un poste spécial à utiliser dans le but de réduire un futur dividende payable aux détenteurs respectifs des classes de parts sociales mentionnées, au courant de l'exercice ou pour les exercices suivant(s).

9.3. Il est prévu que le produit résultant de la liquidation soit distribué uniquement (i) après l'ensemble des actifs de la Société consistés en espèce ou en équivalent d'espèces ou en obligations cotées non sujettes à des restrictions de transfert, (ii) après que toutes les Dettes Exigibles de la Société telles que définies ci-après et tout intérêt ou autre montant éventuellement cumulé aient été remboursés en totalité, (iii) après que le montant du principal des parts sociales A et des parts sociales B ainsi que les primes éventuelles y attachées, le cas échéant, ait été distribué aux associés dans les limites autorisées et visées par les présents statuts et la loi, dans le même ordre de priorité que celui prévu au paragraphe 9.1 (a) à (c) ci-avant.

Aux fins de cet ordre de priorité:

a) toute distribution préalable faite en accord avec l'article 9.1 sera réputée distribuée comme une partie du produit de liquidation conformément à l'article 9.3;

b) tout dividende sera calculé après avoir pris en considération qu'il doit être affecté à la réserve légale un montant de cinq pourcent (5%) du profit net résultant des états financiers annuels dûment approuvés selon les prescriptions de la loi et des présents statuts; cette déduction cessant toutefois d'être obligatoire lorsque le montant de ladite réserve légale a atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

9.4. Aux fins du présent article 9, les termes suivants auront la signification suivante:

a) «Dettes Exigibles» signifie une dette financière, le cas échéant, un financement octroyé à la Société ou un refinancement de cette dette financière, dans le but de permettre à la Société de satisfaire à ses obligations de paiement en relation à des investissements, incluant l'achat de participations plus les prêts associés octroyés à la Société, si existants, ou tout paiement à effectuer, le cas échéant, aux associés de classe A ou B en priorité à chaque Distribution à condition que ces paiements soient effectués en respect de décisions spécifiques prises en assemblée générale des associés;

b) «Les coûts et pertes attachés aux parts sociales A» sont calculés selon la formule suivante:

$(\text{Tous les coûts} + \text{Pertés}) \times (\text{Parts sociales A} / \text{Total de parts sociales});$

Considérant que:

«Tous les coûts» signifie tous les coûts enregistrés dans les états financiers de la Société l'année précédent la date de distribution;

«Pertés» a la même signification que celle utilisée dans l'article 9.2;

«Parts sociales A» signifie le nombre de parts sociales A;

«Total de parts sociales» signifie le nombre de parts sociales souscrites dans le capital social.

c) «Les coûts et pertes attachés aux parts sociales B» sont calculés selon la formule suivante:

$(\text{Tous les coûts} + \text{Pertés}) \times (\text{Parts sociales B} / \text{Total de parts sociales});$

Considérant que:

«Tous les coûts» signifie tous les coûts enregistrés dans les états financiers de la Société l'année précédent la date de distribution;

«Pertés» a la même signification que celle utilisée dans l'article 9.2;

«Parts sociales B» signifie le nombre de parts sociales A;

«Total de parts sociales» signifie le nombre de parts sociales souscrites dans le capital social.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique. Ces décisions auront le même effet que des résolutions votées durant un conseil de gérance dûment convoquées.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 14. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux:

- 800 (huit cents) parts sociales A et les avoir libérées par paiement en espèce d'un montant de EUR 20.000 (vingt mille euros);

- 1.200 (mille deux cents) parts sociales B et les avoir libérées par paiement en espèce d'un montant de EUR 30.000 (trente mille euros).

Total: capital souscrit: nombre de parts sociales: 2.000 (deux mille),

libération: par paiement en espèce d'un montant total de EUR 50.000 (cinquante mille euros).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation/Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (2.000 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 5 (cinq) gérants.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 10 des présents statuts:

- Monsieur Roberto Perini, Dirigeant de sociétés, né le 3 décembre 1952 à Rovereto, résidant à Foro Buonaparte, 24, I-20121 Milano, Italy,

- Monsieur Giovanni Nicchiniello, Avocat, né le 11 janvier 1975 à Savona, résidant à Via San Vittore, 39, I-20123 Milano, Italy,

- Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, né à Padova (IT), le 22 avril 1972, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Madame Sophie Jacquet, employée privée, née à Messancy (BE), le 7 mai 1974, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Madame Carine Agostini, employée privée, née à Villerupt (FR), le 27 avril 1977, résidant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. La société a son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4. Est nommé commissaire, la société HRT REVISION, S.à r.l. avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Jacquet, M. Lagona, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 47, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

G. Lecuit.

(000380.3/220/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

**PHILIPPI SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHILIPPI ADVISORY COMPANY, S.à r.l.).**

Siège social: L-3735 Rumelange, 14, rue J.-P. Glesener.
R. C. Luxembourg B 111.028.

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Madame Josette Cinello, épouse Philippi, employée privée, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange,
 2. Monsieur Sven Philippi, étudiant, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange,
 3. Monsieur Lars Philippi, étudiant, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange,
 4. Monsieur Roger Philippi, employé privé, demeurant au 14, rue Jean-Pierre Glesener, L-3735 Rumelange,
- tous ici représentés par Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 3-5, place Winston Churchill, L-2320 Luxembourg, en vertu de quatre procurations, ci-annexées.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PHILIPPI ADVISORY COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-3735 Rumelange, 14, rue Jean-Pierre Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 111.028, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2005, non encore publié, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la raison sociale de la société en PHILIPPI SERVICES, S.à r.l.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société prend la dénomination de PHILIPPI SERVICES, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet l'exercice d'activités de secrétariat général sous toutes ses formes et de prestations de services généralement quelconques liées à cette activité, à l'exclusion de toute activité visée par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

Elle pourra exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Dans cette optique, la société pourra notamment détenir des biens immobiliers.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hack, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2005, vol. 899, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108901.3/239/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

**PHILIPPI SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHILIPPI SERVICES, S.à r.l.).**

Siège social: L-3735 Rumelange, 14, rue J.-P. Glesener.
R. C. Luxembourg B 111.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108902.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FLORALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.

R. C. Luxembourg B 112.891.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexis Berger, gérant de société, demeurant à L-5943 Itzig, 1, rue Pierre Lanter, né à Liège (Belgique), le 18 mai 1982,

ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 décembre 2005, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée et d'arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet principal le commerce en gros et en détail de fleurs et de plantes, ainsi que l'achat et la vente d'accessoires et d'articles de décoration.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de FLORALIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Alexis Berger, préqualifié, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille cent euros (1.100,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par Monsieur Alexis Berger, prénommé.

La durée de son mandat est illimitée et il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 30, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2005.

G. Lecuit.

(000091.3/220/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

LBPOL - NET (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 112.904.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aerogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Trade Register of Luxembourg section B under number 106.232,

here represented by Ms Stéphanie Colson, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on December 12, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBPOL-NET (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolved to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on the 10th of May 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mrs Sophie Van Oosterom, Vice President (London), born on the 20th of June 1972 in Haarlemmermeer (The Netherlands), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE.

- Mr John Mc Carthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (USA), residing at 40 Hamstead Grove, London NW3 6SR, United Kingdom.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at Aerogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 106.232,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBPOL-NET (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-)

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), demeurant au 399 Park Avenue, 8^e étage, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

- Madame Sophie Van Oosterom, Vice Président (Londres), née le 20 juin 1972 à Haarlemmermeer (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, Royaume Uni.

- Monsieur John Mc Carthy, Administrateur, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis), résidant au 40 Hamsstead Grove, London NW3 6SR, Royaume Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à l'Aérogolf Center Building Block B, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 27, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(000265.3/211/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2006.

QUALITY PUBLISHING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 79.410.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(108056.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

RECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.992.

In the year two thousand five, on the eleventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of RECH INTERNATIONAL S.A., having its registered office at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg, section B number 77.992 incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 18, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 182 of March 9, 2001.

The Meeting is presided over by Mr Marc Albertus, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman appoints as secretary Mrs Fanny Marx, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Valérie Albanti, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation (the «Liquidation»).
2. Appointment of Mr Nikolaus Zens as liquidator (the «Liquidator») and determination of his powers to take part in all deliberations relating to the Liquidation to the extent as authorized by the resolutions of the shareholders to be approved at the abovementioned extraordinary general shareholders' meeting as set forth in Annex A hereto (the «Resolutions»).
3. Determination of the Liquidator's powers to vote on behalf of the undersigned all decisions relative to the Liquidation authorized by the Resolutions.
4. Determination of the Liquidator's powers to act with the same powers in all subsequent general meetings that might be held regarding the Liquidation in case the first meeting could not be closed, in a manner consistent with, and to the extent authorized by, the Resolutions.
5. Determination of the Liquidator's powers to declare that the expenses, charges and remunerations in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of this extraordinary general meeting will approximately amount to EUR 20,000.
6. Full discharge to be given to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate.

7. Authorization of the advance payments of liquidation proceeds to shareholders prior to completion of the liquidation, in accordance with law and on liquidator's responsibility, but after payment or consignment of the sums necessary for payment of the debts and without prejudice to privileged and secured creditors.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Meeting decides to appoint as liquidator:

Mr Nikolaus Zens, residing in 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Genève, Suisse.

The Liquidator has the powers provided for by Article 144 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, i.e.:

«**Art. 144.** Unless the articles or the instrument of appointment provide otherwise, the liquidators may bring and defend any action on behalf of the company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes. They may dispose of immovable property of the company by public auction if they consider the sale thereof necessary to pay the debts of the company or if there are seven or more members.»

Furthermore, he may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may declare that the expenses, charges and remunerations in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of this extraordinary general meeting will approximately amount to EUR 20,000.

Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to authorize advance payments of liquidation proceeds to shareholders prior to completion of the liquidation, in accordance with law and on liquidator's responsibility, anyway after payment or consignment of the sums necessary for payment of the debts and without prejudice to privileged and secured creditors.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the board of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECH INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 77.992, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 182 du 9 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Valérie Albanti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation (la «Liquidation»).

2. Nomination de M. Nikolaus Zens en tant que liquidateur (le «Liquidateur») et détermination de ses pouvoirs à prendre part à toutes les délibérations relatives à la liquidation comme autorisées par les résolutions des actionnaires qui seront prises par les actionnaires lors de cette assemblée générale extraordinaire de mise en liquidation, et qui résultent de l'annexe A (projet).

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur de voter toutes les décisions relatives à la liquidation et autorisées par les présentes résolutions.

4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur d'agir avec les mêmes pouvoirs dans toutes assemblées générales subséquentes qui pourraient être prises au regard de la Liquidation au cas où la première assemblée ne pourrait être clôturée, et qui seraient conformes aux présentes résolutions.

5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur de déclarer que les dépenses, charges et rémunérations à charge de la société du fait de cette assemblée de mise en liquidation s'élèvent approximativement à EUR 20.000.

6. Décharge pleine et entière à donner aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

7. Autorisation de paiements anticipés par les actionnaires pour procéder à la liquidation, conformément à la loi et à la responsabilité du Liquidateur, mais seulement après paiement ou consignation des sommes nécessaires pour le paiement des dettes et sans préjudice des créanciers privilégiés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

M. Nikolaus Zens, demeurant au 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Genève, Suisse.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

«**Art. 144.** A défaut de dispositions contraires dans les statuts ou dans l'acte de nomination, les liquidateurs peuvent intenter et soutenir toutes actions pour la société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations. Ils peuvent aliéner les immeubles de la société par adjudication publique, s'ils jugent la vente nécessaire pour payer les dettes sociales ou si le nombre des associés est de sept ou plus.»

De plus, il peut exempter le conservateur des hypothèques de prendre une inscription d'office, renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en annulation, supprimer toute saisie, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcription saisies ou autres obstacles.

Le Liquidateur est déchargé de tout inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur déclare que les dépenses, charges et rémunérations à charge de la société du fait de cette assemblée de mise en liquidation s'élèvent approximativement à EUR 20.000.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser les paiements anticipés par les actionnaires pour procéder à la liquidation, conformément à la loi et à la responsabilité du Liquidateur, mais seulement après paiement ou consignation des sommes nécessaires pour le paiement des dettes et sans préjudice des créanciers privilégiés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Albertus, F. Marx, V. Albanti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

J. Elvinger.

(001497.3/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.